

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(s)			Présent(e)	Excusé(s)	Absent(e)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X			J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD			X

**Envoi de la convocation :** 20/02/2024

**Affichage de la convocation :** 20/02/2024

**Nombre de conseillers élus :** 32

**Nombre de conseillers présents :** 27

**Nombre de suffrages exprimés :** 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 19H35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire 20 novembre 2023
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 20 novembre 2023

**1. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE**

- ♦ Projet Alimentaire Territorial – Convention Goût ô débat
- ♦ Augmentation de capital Société d'Economie Mixte LES ENERGIES DE L'AIN (SEM LEA)

- ♦ Appel à Manifestation d'Intérêt SEM LEA : Convention de mise à disposition de la toiture du gymnase de Pont-de-Veyle
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
    - ♦ Demande d'autorisation environnementale présentée par la SA ARGAN en vue d'exploiter deux bâtiments à usage logistique à Saint-Jean-sur-Veyle - ZA « Veyle Nord »
    - ♦ ZAE Grands Varays (Vonnas) - Acquisition de parcelles aux Consorts Desplanches
    - ♦ ZAE La Fontaine (Crottet) - Vente de parcelles à la SCI DAIGAILLER (Société CUMP)
    - ♦ ZAE Grands Varays (Vonnas) - Vente de parcelles à la SCI NOHEMI (Garage RONJON)
  3. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
    - ♦ Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la Commune de Bey
    - ♦ Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la Commune de Chanoz-Châtenay
    - ♦ Contrat Avenir Communauté - Attribution de fonds de concours
  4. AFFAIRES GENERALES
    - ♦ Transfert de propriété au profit du département des terrains supportant le collège « le Renom » à Vonnas
    - ♦ Vente d'une parcelle à la Commune de LAIZ
  5. RESSOURCES HUMAINES
    - ♦ Contrat-Groupes d'Assurance des risques Statutaires – Mandat au Centre de Gestion de l'Ain
    - ♦ Création postes saisonniers
  6. FINANCES
    - ♦ Dépenses avant vote du budget
    - ♦ Autorisations de programme / crédits de paiement : bilan des APCP en cours
    - ♦ Subvention exceptionnelle collège du Renom Février 2024 classe de défense

<b>A</b>	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2023</b>
----------	--

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 20 novembre 2023.

<b>B</b>	<b>Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 20 novembre 2023– Délibération 20240226-01DCC</b>
----------	---

1) Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1. Signature des conventions de prestation de service pour les structures jeunesse

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
SDIS de vonnas et accueil periscolaire de la comcom	Convention d'utilisation des activités périscolaires par les enfants de sapeurs-pompiers volontaires	3 ans	16/02/2023

2. Attribution des aides aux piégeurs pour la régulation du ragondin

BENEFICIAIRES	DATE D'ATTRIBUTION	MONTANT
Société de pêche l'hamecon	13/12/2023	248,00 €
Société de chasse de Laiz	15/12/2023	131,00 €

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - ARRETE DE VIREMENTS DE CREDITS

Date de l'arrêté	Budget	Objet	Article comptable	Montant de la DBM
16/11/2023		Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à Pont-de-Veyle		
14/12/2023	Assainissement collectif	Arrêté portant décision budgétaire modificative N°2	Budget primitif	3 100 €
14/12/2023	Base de loisirs	Arrêté portant décision budgétaire modificative N°3	Budget primitif	1 200 €

4. Signature des conventions et avenants conclus avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration

OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
Etude préalable et suivi des épandage des boues de la lagune de BIZIAT RETISSINGE	1 an	29/12/2023
Suivi des épandage des boues la station de CORMORANCHE	5 ans	29/12/2023
Suivi des épandages des boues de la station de VONNAS	3 ans	27/11/2023

## 5. Attribution des aides aux transports des personnes âgées

83 aides sur 10 communes, avec le concours des CCAS

Civilité	NOM	PRENOM	CP	VILLE	MONTANT DE L'AIDE
Madame	MARTIN	Marie Antoinette	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	LABROSSE	Madeleine	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Monsieur	PETITJEAN	Marc	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	COULON	Lucienne	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €
Madame	GUILLON	PAULE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	DELORME	Renée	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	NALLARD	Alice	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	CHAVANEL	Odile	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	BORNAREL	Chantal	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	MALIN	GINETTE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Monsieur	ALBAN	Jean	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	TANTON	Yvette	01290	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	90 €
Madame	BERNARD	Janine	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	BERTHET	Solange	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Monsieur	FOREY	Noël	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	JANODY	Ginette	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Monsieur	DUIN	Andrés	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	DUIN	Maria Angelica	01660	CHAVEYRIAT	90 €
Madame	GEREX	Annette	01400	Chanoz-Chatenay	90 €
Madame	MOREL	Germaine	01400	Chanoz-Chatenay	90 €
Madame	RAVINET	Hélène	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	DETURCK	Michelle	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Monsieur	DETURCK	Jacques	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	BROYER	Arlette	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	PERRAT	Anna	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	FROPPIER	Colette	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	FROPPIER	Victor Joseph	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MARGUIN	Alice	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PAGANO	Jeanne	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	SAVOIE	Alice	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MIEGE	Suzanne	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	BONIN	Andrée	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	RADICI	Marie-Claire	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PEPIN	Maryse	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	MICHAUD	Lucette	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	PEPIN	PAULETTE	01660	MEZERIAT	90 €
Monsieur	ETIEN	Marcel	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	ETIEN	ANDREE	01660	MEZERIAT	90 €

Madame	POCHEBONNE	Andrée	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	COMBAREL	Rose Marie	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	SUCHET	Christiane	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	LEGAY	Geneviève	01660	MEZERIAT	90 €
Madame	BERNARD	Marie-Thérèse	01290	GRIEGES	90 €
Madame	GREFFET	Marie-Nicole	01290	GRIEGES	90 €
Madame	MEURIER	Paulette	01290	GRIEGES	90 €
Monsieur	MEURIER	Marcel	01290	GRIEGES	90 €
Madame	LEPETIT	Mauricette	01290	GRIEGES	90 €
Monsieur	DANGUY	CHARLES	01290	GRIEGES	90 €
Madame	COUTON	Yvonne	01290	GRIEGES	90 €
Madame	DECHER	Anne-Marie	01290	GRIEGES	90 €
Madame	BODILLARD	Trinidad	01290	BIZIAT	90 €
Madame	MORONNOZ	Lucie	01290	BIZIAT	90 €
Madame	DEROCHE	Simone	01290	BIZIAT	90 €
Madame	LIEGEOIS	Bernadette	01540	VONNAS	90 €
Madame	LEHUT	Mauricette	01540	VONNAS	90 €
Madame	PEULET	Marie Thérèse	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	SALGADO FERREIRA	Manuel	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	GUYON	Raymond	01540	VONNAS	90 €
Madame	BRET - MOREL	Rolande	01540	VONNAS	90 €
Madame	MARTIN	Madeleine	01540	VONNAS	90 €
Madame	BABAD	Irène	01540	VONNAS	90 €
Madame	BERTHIER	Claudette	01540	VONNAS	90 €
Madame	DELVALLE	Marie-Thérèse	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	GIVORD	René	01540	VONNAS	90 €
Madame	BEAUDET	Marie-Jeanne	01540	VONNAS	90 €
Madame	STEFFEN	Hélène	01540	VONNAS	90 €
Madame	GIVORD	Lucie	01540	VONNAS	90 €
Madame	BORRET	Ginette	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	BERTHIER	Christian	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	DELVALLE	Daniel	01540	VONNAS	90 €
Madame	MERLE	Odette	01540	VONNAS	90 €
Madame	GUYON	Daniele	01540	VONNAS	90 €
Madame	BAS	Régine	01540	VONNAS	90 €
Madame	VERON	JEANINE	01540	VONNAS	90 €
Madame	RAFFIN	Anne Marie	01540	VONNAS	90 €
Madame	MATEO	Huguette	01540	VONNAS	90 €
Madame	PICHARD	Nedja	01540	VONNAS	90 €
Madame	SOUPE	Nicole	01540	VONNAS	90 €
Madame	GAUDILLAT	Yvette	01540	VONNAS	90 €
Madame	CHANE	Paulette	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	CHANE	René	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	DODART	Gilbert	01540	VONNAS	90 €
Madame	CLERTANT	Juliette	01540	VONNAS	90 €

6. Signature des conventions avec les transporteurs pour la mise en place de l'aide au transport pour les personnes âgées par la délibération n°20171023-10DCC du 23/10/2017

Partie à la convention	Date de signature de la convention
DL TAXI	25/01/2024
GIVORD TAXI	11/01/2024
TAXI CHRYS	11/01/2024
TAXI MOREL	30/01/2024
TAXI COILLARD	08/02/2024

7. Passation des marchés

Marchés d'assainissement essentiellement en fin d'année

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHE
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux de la commune de Perrex			
Réalités Environnement		8 560,00 € HT	14/12/2023
Marché de prestations informatiques			
Partner Informatique		Montant annuel minimum : 20 000,00 € HT Montant annuel maximum : 50 000,00 € HT	18/12/2023
Entretien des réseaux d'assainissement			
SAS ACV Biajoux Assainissement	Lot n° 01 - Entretien des installations d'assainissement non collectif	Montant annuel minimum : 28 000,00 € HT Montant annuel maximum : 55 000,00 € HT	18/12/2023
SAS ACV Biajoux Assainissement	Lot n° 02 - Prestation de curage, débouchage sur le réseau d'assainissement ou en station d'épuration	Montant annuel minimum : 15 000,00 € HT Montant annuel maximum : 50 000,00 € HT	18/12/2023
Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration des communes de Pont-de-Veyle et Laiz			
Groupement Cabinet MONTMASSON / Agence d'architecture David FERRE		109 433,00 € HT	08/01/2024
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux d'assainissement			
Réalités Environnement		Montant annuel minimum : 5 000,00 € HT Montant annuel maximum : 50 000,00 € HT	14/02/2024

8. Signature des conventions de prestation de service pour les structures petite enfance

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
MSA	convention RPE Grièges	1/01/2023 au 31/12/2025	25/01/2024
MSA	convention RPE Vonnas	01/01/2023 au 31/12/2025	25/01/2024

## 9. Conclure et réviser le louage de choses

ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de Communes et la signature des conventions et avenants qui y sont relatifs

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Mise à disposition de la Grange du Clou	CCV et Association Vivre autour des Planons du Clou	- €	13/02/2024	dimanche 18 février 2024

### Bureau du 8 février 2024 :

#### Fixation des tarifs pour un évènement payant (Festi'Veyle été 2024)

##### Concert de 47ter + Gabriel :

- Habitant : 28€
- Non-Habitant : 34 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

##### Concert Olivia RUIZ + Nico SARRO :

- Habitant : 30€
- Non-habitant : 36 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

##### Pass 2 soirs :

- Habitant : 50€
- Non-habitant : 63€

Tarif : – 18 ans, AAH, RSA et CE : 25€

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE
---	-----------------------------------

1.1	Projet Alimentaire Territorial – Convention Goût ô débat – Délibération 20240226-02DCC
-----	--

Vu la délibération n°20180716-02DCC du 16 juillet 2018 portant engagement de la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°20201026-07DCC du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) la Communauté de communes de la Veyle a souhaité mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes du territoire sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour ce faire, elle s'est associée, depuis l'année scolaire 2021-2022, à l'AFOCG 01 pour proposer de nouveaux outils pédagogiques à destination des plus jeunes afin d'échanger autour des enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable.

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a organisé, pour l'année scolaire 2023-2024, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner les actions d'éducation et de promotion en faveur de la santé et de l'environnement.

**Considérant** que Dans ce cadre, la Communauté de communes Bugey Sud, qui a été lauréate de cet AMI à l'échelle du département de l'Ain, a été identifiée en tant que pilote et coordinateur du dispositif « Donnons Goût ô Débat » par l'ARS.

**Considérant** qu'ainsi, la Communauté de communes de la Veyle peut prétendre pour l'année scolaire 2023-2024, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Bugey Sud, à une subvention d'un montant de 1 986 € pour la mise en œuvre de l'opération « Donnons Goût au Débat » sur son territoire.

**Considérant** que dans le cadre du programme pédagogique de la Communauté de Communes de la Veyle, à destination des écoles pour l'année scolaire 2023-2024, 4 classes ont été retenues par l'Education Nationale pour bénéficier du dispositif « Donnons Goût au Débat » : soit 1 classe de Pont de Veyle, 2 classes de Mézériat et 1 classe de Perrex. Les classes se rendront en vélo au Domaine des Saveurs à Saint-Cyr-sur-Menthon où il leur sera proposé, au moyen d'un jeu éducatif, d'acquérir des connaissances pour comprendre les enjeux de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé. Ce temps pédagogique permettra de générer des échanges avec le monde agricole, de s'exprimer lors de débats sur des problématiques de société et de porter collectivement une initiative d'éducation à la citoyenneté.

**Considérant** que l'accompagnement de ces classes, par l'AFOCG représente un montant de 4 935 € HT. Ainsi, avec la subvention de l'ARS, le reste à charge pour la CCVL sera de 2 949 €.

**Considérant** qu'afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'ARS, il est proposé de signer une convention de reversement de subvention avec la Communauté de communes Bugey Sud ainsi que Grand Bourg Agglomération, également partenaire de l'opération « Donnons Goût au Débat ». Cette convention, annexée à la délibération, définira les modalités de reversement de la subvention.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à finaliser, signer et mettre en œuvre cette convention de reversement de subvention

1.2	<b>Augmentation de capital Société d'Economie Mixte LES ENERGIES DE L'AIN (SEM LEA)– Délibération 20240226-03DCC</b>
-----	--

Le président se retire et la séance est présidée par Olivier Morandat.

La SEM LEA-LES ENERGIES DE L'AIN, société d'économie mixte locale dont notre collectivité est actionnaire, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Energétique dans le Département de l'Ain.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 09 juin 2023, nous avons pu constater qu'en 18 mois la SEM LEA a déjà un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'EnR d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 M€ d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les Fonds Propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établi par le Conseil d'Administration du 07 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la Société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 € en 2026.

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI par ComCom	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour notre collectivité, l'augmentation de capital serait de 139 748 € sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

- 2024 : 51 783 €
- 2025 : 43 983 €
- 2026 : 43 983 €

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à notre collectivité de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans notre PCAET, en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur nos territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L. 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Notre assemblée délibérante doit, à peine de nullité, s'être prononcée préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions (jointes à la présente), lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Il est proposé que notre collectivité participe à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions nouvelles émises au nominal de Un euro, ce qui représente une somme totale de 139 749 euros dont la libération interviendrait :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 et 1524-1 ;

Vu l'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN ;

Vu les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN du 20/12/23 (pièce jointe) ;

Vu le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN à réunir le 22 mars 2024 (pièce jointe) ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (Leslie VOLATIER),**

**APPROUVE** les modifications du capital de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 749 845 euros par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles de un euro.

**AUTORISE** son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de sa réunion prévue le 22 mars 2023.

**DECIDE** de participer à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions à émettre par la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 749 euros à libérer :

- pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026 ;

**AUTORISE**, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant, de 51 783 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif ;

**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 43 983 euros pour chaque année.

**RENONCE** au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ;

**APPROUVE** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA ENERGIES DE L'AIN ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

En application de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

1.3	<b>Modification d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la SEM LEA – Délibération 20240226-04DCC</b>
-----	--

Le président revient et reprend la présidence de la séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20180423-11DCC du Conseil communautaire en date du 23 avril 2018 relative à l'instauration d'une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu la délibération n°20230626-02DCC du Conseil communautaire en date du 26 juin 2023 portant convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN 2023 – 2026,

**Considérant** que depuis 2018, la Communauté de communes a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et, dans un même temps, elle a conventionné avec le Département de l'AIN afin de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

**Considérant** que lors de sa séance du 26 juin dernier, le Conseil communautaire a renouvelé cette convention pour la période 2023 – 2026, et y a apporté des modifications ;

**Considérant** ainsi, désormais, qu'il s'agit d'un cofinancement à parts égales Département / Communauté de communes et non plus d'un seul financement du Département ;

**Considérant** que la demande d'aide objet de cette délibération concerne l'entreprise Maréchal Composite, implantée à MEZERIAT et comptant une quarantaine de salariés ;

**Considérant** qu'afin de garantir le développement de la structure, et plus particulièrement l'extension de son activité de construction de volet isolant actuellement en plein essor, l'entreprise projette d'agrandir ses bâtiments ;

**Considérant** qu'au regard du dispositif d'aide, l'entreprise peut prétendre à une participation de la Communauté de communes à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, soit un montant maximum de subvention de 25 000€ ;

**Considérant** que l'entreprise pourra également prétendre au même montant de la part du Département de l'Ain ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 25 000€ à l'entreprise Maréchal Composite pour son extension ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

<b>2</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
----------	--

<b>2.1</b>	<b>Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan en vue d'exploiter un entrepôt logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE – ZA Veyle Nord (champ du chêne) – Délibération 20240226-05DCC</b>
------------	--

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

**Vu** la demande d'autorisation environnementale soumise par la SA Argan pour la construction d'une plateforme logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,

**Considérant** que la SA Argan souhaite construire une plateforme logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

**Considérant** que cette construction nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale et que pour ce faire, la SA Argan a déposé une demande auprès de la Préfecture de l'Ain ;

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure et de l'enquête publique, la Préfecture de l'Ain a sollicité la Communauté de communes de la Veyle afin qu'elle rende un avis sur cette demande d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de développement économique et qu'elle travaille sur ce projet depuis plusieurs années, en lien avec d'autres partenaires tels que le Département de l'Ain pour la création d'un giratoire ;

**Considérant** que le dossier d'autorisation environnementale transmis à la Communauté de communes contient une évaluation environnementale et une étude de danger ;

**Considérant** que le dossier comprend également l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 octobre 2021 à laquelle la SA ARGAN a adressé un mémoire en réponse en date du 12 novembre 2021, ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 6 août 2021 par lequel l'ARS demande la mise en place de merlons acoustiques au Nord de la RD 1079 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan auprès de la Préfecture de l'Ain ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2	<b>ZAE Grands Varays (Vonnas) - Acquisition de parcelles aux Consorts Desplanches – Délibération</b> <b>20240226-06DCC</b>
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2023.

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite acquérir aux CONSORTS DESPLANCHES les parcelles :

- ✓ B n°310 pour une surface de 4 766 m<sup>2</sup> ;
- ✓ B n°25 pour une surface de 5 297 m<sup>2</sup> ;
- ✓ B n° 450 pour une surface de 2 940 m<sup>2</sup>
- ✓ Une partie de la parcelle B 446 pour une surface d'environ 1 964 m<sup>2</sup>

**Considérant** qu'il a été convenu que le prix d'acquisition pour ces parcelles est de 6,25 € le m<sup>2</sup> (non soumis à la TVA) soit un prix total d'environ 93 543,70 €.

**Considérant** que ce montant ne comprend pas les frais de notaire, ni les indemnités d'éviction ou autres indemnités devant être dues aux occupants de ces terrains.

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles B 25, 310, 450 et 446 en partie, à 6,25 € TTC le m<sup>2</sup> ;

**APPROUVE** le versement aux exploitants agricoles d'une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures lors de la revente des terrains ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette acquisition.

2.3	<b>ZAE La Fontaine (Crottet) - Vente de parcelles à la SCI DAIGAILLER (Société CUMP) – Délibération</b> <b>20240226-07DCC</b>
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** que Monsieur MANISSIER, gérant de la société CUMP, et représenté par la SCI DAGAILLER, projette d'acquérir des parcelles sur la Commune de Crottet au sein de la zone d'activités « La Fontaine » afin de développer une offre locative d'immobilier d'entreprises ;

**Considérant** que cette entreprise souhaite acquérir une surface d'environ 5 486 m<sup>2</sup> dans le parc d'activité « La Fontaine » à CROTTET les parcelles C 2650, 2648, 2646 et 2643 ; Afin de rectifier les limites de propriété, il sera intégré, une petite partie des parcelles C2649 et 2651. Les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté de Communes.

**Considérant** que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone d'activités de CROTTET ; et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire de vendre l'ensemble des parcelles souhaitées à hauteur de 31.00 euros HT le m<sup>2</sup> à la SCI DAGAILLERS soit environ 170 066 € HT, sachant que le bornage n'a pas encore été réalisé ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession des parcelles C 2650, 2648, 2646 et 2643 d'une superficie d'environ 5 486 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 170 066 € HT situées ZA « la Fontaine » à la SCI DAGAILLERS, représentée par M. MANISSIER ou tout autre organisme ou société qui se substituerait, ainsi que l'intégration d'une petite partie des parcelles C 2649 et 2651 afin de rectifier les limites de propriété. Les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté de Communes ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

<b>2.4</b>	<b>ZAE Grands Varays (Vonnas) - Vente de parcelles à la SCI NOHEMI (Garage RONJON)– Délibération 20240226-08DCC</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**Considérant** Mr Ronjon, gérant du garage Ronjon et représenté par la SCI NOHEMI souhaite acquérir la parcelle B 861 afin d'étendre son activité d'entretien et de négoce automobile, à proximité de son garage existant.

**Considérant** que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone d'activité de CROTTET ; et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire de vendre l'ensemble de la parcelle souhaitée à hauteur de 22,50 euros HT le m<sup>2</sup> à la SCI NOHEMI soit 31 387,50 € HT, il est précisé que cette parcelle est grevée d'une servitude de tréfonds par le passage d'une canalisation de transport de gaz.

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la Cession de la parcelle B 861 d'une superficie d'environ 1 395 m<sup>2</sup> pour un montant de 31 387,50 € HT, située ZA la Fontaine – Crottet à la SCI NOHEMI, représentée par M. RONJON ou tout autre organisme ou société qui se substituerait.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

### 3 ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

3.1	<b>Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la Commune de Bey et la Communauté de communes de la Veyle dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des Fêtes » ainsi que la production d'énergies renouvelables – Délibération 20240226-09DCC</b>
-----	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que la Communauté de communes a développé un service de « coopérations communales » afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses Communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire,

Considérant que la Commune de Bey a sollicité dans ce cadre, l'intervention de la Communauté de Communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet de réhabilitation énergétique de l'ensemble bâti « Mairie - Salle des Fêtes » ainsi que la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que la Commune de Bey souhaite déléguer à la Communauté de Communes de la Veyle les missions suivantes :

- Réalisation des consultations pour les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux ;
- Suivi de l'exécution des marchés relatifs à l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux, suivi des avenants éventuels...);
- Gestion administrative et comptable du projet global.

**Considérant** que les modalités de délégation de ces missions sont précisées dans la convention de délégation annexée à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Bey et la Communauté de communes de la Veyle annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution et à leur règlement ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et 2025.

3.2	<b>Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la Commune de Chanoz-Chatenay et la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre du projet « Chan'eau Tour »– Délibération 20240226-10DCC</b>
-----	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que la Commune de Chanoz-Châtenay a sollicité l'intervention de la Communauté de Communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet « Chan'eau Tour »,

**Considérant** qu'afin de contribuer à l'essaimage du projet auprès des communes du territoire, la Commune de Chanoz-Châtenay souhaite déléguer à la Communauté de Communes de la Veyle les missions suivantes :

- Réalisation des consultations pour les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux ;
- Suivi de l'exécution des marchés relatifs à l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux, suivi des avenants éventuels...) ;
- Recherche de financements ;
- Recherche de prestataires ainsi qu'organisation de manifestations et animations citoyennes ;
- Communication et promotion du projet ;
- Gestion administrative et comptable du projet global.

**Considérant** que les modalités de délégation de ces missions sont précisées dans la convention de délégation annexée à la présente délibération

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chanoz-Châtenay et la Communauté de Communes de la Veyle annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution et à leur règlement ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024,

<b>3.3</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bey pour des travaux de mobilité douce – Délibération 20240226-11DCC</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour des travaux de mobilité douce ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des travaux de mobilité douce à hauteur d'un maximum estimé à 21 446,00 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
Coût de l'opération/des travaux	42 893,00	
Autofinancement	21 447,00	50,01
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	21 446,00	49,99
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour des travaux de mobilité douce dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 24 446,00 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chanoz-Châtenay pour le remplacement des fenêtres de l'école – Délibération 20240226-12DCC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Chanoz-Châtenay pour le remplacement des fenêtres de l'école ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le remplacement des fenêtres de l'école à hauteur d'un maximum estimé à 13 766,00 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	39 333,33	
Autofinancement	13 767,33	35,00
Département de l'Ain	11 800,00	30,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	13 766,00	35,00
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Chanoz-Châtenay pour le remplacement des fenêtres de l'école dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 13 766,00 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour des silhouettes sécurité routière – Délibération 20240226-13DCC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour des silhouettes sécurité routière ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des silhouettes sécurité routière à hauteur d'un maximum estimé à 489,90 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	979,80	
Autofinancement	489,90	50,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	489,90	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour des silhouettes sécurité routière dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 489,90 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour l'achat de tables et chaises – Délibération 20240226-14DCC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour l'achat de tables et chaises ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'achat de tables et chaises à hauteur d'un maximum estimé à 592,12 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1 184,24	
Autofinancement	592,12	50,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	592,12	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour l'achat de tables et chaises dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 592,12 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>3.3</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un parcours sportif – Délibération 20240226-15DCC</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un parcours sportif ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour un parcours sportif à hauteur d'un maximum estimé à 3 399,87 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	11 205,60	
Autofinancement	7 805,73	69,66
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	3 399,87	30,34
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un parcours sportif dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 3 399,87 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>3.3</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un cheminement doux – Délibération 20240226-16DCC</b>
------------	---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un cheminement doux ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour un cheminement doux à hauteur d'un maximum estimé à 51 337,95 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	102 675,90	
Autofinancement	51 337,95	50,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	51 337,95	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour un cheminement doux dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 51 337,95 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux – Délibération 20240226-17DCC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux à hauteur d'un maximum estimé à 41 077,86 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	82 155,73	
Autofinancement	41 077,86	50,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	41 077,86	50,00
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 41 077,86 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Perrex pour la rénovation couverture mairie-presbytère – Délibération 20240226-18DCC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Perrex pour la rénovation couverture mairie-presbytère ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation couverture mairie-presbytère à hauteur d'un maximum estimé à 25 000,00 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	131 249,88	
Autofinancement	27 499,96	20,95
Département de l'Ain	39 374,96	30,00
Région ARA	39 374,96	30,00
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	25 000,00	19,05
<b>TOTAL</b>		100,00

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Perrex pour la rénovation couverture mairie-presbytère dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 25 000,00 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-André-d'Huiriat pour le relamping éclairage des bâtiments communaux – Délibération 20240226-19DCC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Saint-André-d'Huiriat pour le relamping éclairage des bâtiments communaux ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le relamping éclairage des bâtiments communaux à hauteur d'un maximum estimé à 10 795,50 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	21 591,00	
Autofinancement	10 795,50	50%
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	10 795,50	50%
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Saint-André-d'Huriat pour le relamping éclairage des bâtiments communaux dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 10 795,50 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>3.3</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation de futur logement – Délibération 20240226-20DCC</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Saint-Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation de futur logement ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la réhabilitation de futur logement à hauteur d'un maximum estimé à 24 266,00 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	72 330,00	
Autofinancement	48 064,00	66,45
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	24 266,00	33,55
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Saint-Genis-sur-Menthon pour la réhabilitation de futur logement dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 24 266,00 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>3.3</b>	<b>Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers lieu – Délibération 20240226-21DCC</b>
------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

**Considérant** que le Président présente le projet de la Commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers lieu ;

**Considérant** que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

**Considérant** qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la construction d'une médiathèque tiers à hauteur d'un maximum estimé à 25 000,00 € ;

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	1 649 267,00	
Autofinancement	474 567,00	28,77
Département de l'Ain	150 000,00	9,09
Région	92 500,00	5,62
Etat DETR	400 000,00	24,25
Etat DRAC	507 200,00	30,75
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	25 000,00	1,52
<b>TOTAL</b>		<b>100,00</b>

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Vonnas pour la construction d'une médiathèque tiers dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 25 000,00 € ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 AFFAIRES GENERALES

##### 4.1 Transfert de propriété au profit du département des terrains supportant le collège « le Renom » à Vonnas – Délibération 20240226-22DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n° 20230130-09DCC relative au transfert de propriété au profit du département des terrains supportant le collège « Le Renom » à Vonnas ;

**Considérant** que les locaux du collège le Renom, situés à VONNAS, appartiennent au Département de l'Ain et qu'ils se situent sur le socle foncier constitué de la parcelle C 1240 pour une superficie de 11 522 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que par le biais de la délibération n° 20230130-09DCC, le Conseil communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au Département de l'Ain des parcelles cadastrées après division : C 1638 et 1640 (ex C 1240) pour une superficie totale de 8 222 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le département a demandé le transfert de la parcelle C 1641 (ex C 1240) d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, ce qui porte la surface totale de transfert à 8 502 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au Département de l'Ain de la parcelle C 1641 (ex C 1240) d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> ce qui porte la surface totale de transfert à 8 502 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

##### 4.2 Vente d'une parcelle à la Commune de LAIZ – Délibération 20240226-23DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 janvier 2024.

**Considérant** que la Commune de Laiz a sollicité la Communauté de Communes, afin d'acquérir environ 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle C 703 ;

**Considérant** qu'il a été convenu de céder une partie de la parcelle à la Commune de Laiz pour la somme de 320 € ;

**Considérant** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune de Laiz.

**Le Conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession d'environ 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle C 703 pour un montant forfaitaire de 320 € et que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Laiz.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

5	RESSOURCES HUMAINES
---	---------------------

5.1	Contrat-Groupes d'Assurance des risques statutaires – Mandat au Centre de Gestion de l'Ain – Délibération 20240226-24DCC
-----	---

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président expose que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoie Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** l'étude de l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

**Donne** mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**5.2 Création des postes saisonniers pour la Base de loisirs et l'Office de tourisme – Délibération 20240226-25DCC**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

**Vu** l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Considérant** que suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE et au transfert de compétences à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE par arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

**Considérant** qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Base de loisirs durant la saison estivale, la Communauté de communes doit embaucher du personnel saisonnier.

**Considérant** ainsi que doivent être créés :

POSTES	NOMBRE	VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil polyvalent	3	648 h	avril à Septembre
		648 h	avril à Septembre
		602 h	Mai à septembre
Agent en charge de la Caisse	3	340 h	Mai à Août
		340 h	Mai à Août
		200 h	Juillet et Août
Gardien	2	845 h	Mai à Septembre
		845 h	Mai à Septembre
Animation	2	302 h	Juillet et Août
		302 h	Juillet et Août
Agent d'entretien	2	380 h	Mai à septembre
		380 h	Mai à septembre

**Considérant** par ailleurs que pour assurer l'accueil de la clientèle au sein des points d'accueil touristiques de Pont-de-Veyle et de Vonnas durant la haute saison (juillet et août) il est nécessaire d'embaucher un(e) agent saisonnier(e) selon le volume horaire suivant : Juillet = 151h et Août = 151h ;

**Considérant** ainsi qu'il est proposé de créer :

POSTE	NOMBRE	VOLUME HORAIRE SUR LA SAISON	PERIODE DE CONTRATS
Agent d'accueil	1	302 h	Juillet et Août

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de ces postes saisonniers pour la Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône et les points d'accueil touristiques Vonnas – Pont-de-Veyle pour les périodes précitées ;

**AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives aux recrutements à intervenir, avenants éventuels compris ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.1 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget – Délibération  
20240226-26DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe de la base de loisirs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 pour le budget annexe assainissement collectif ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses incluses dans une autorisation de programme, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

**Considérant** que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars 2023 ;

**Considérant** qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les travaux et paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

**Considérant** que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

**Au budget Général:**

- |   |          |
|---|----------|
| • Opération 18 – matériels et équipements   | 37 500 € |
| • Opération 19 – matériels informatiques    | 10 000 € |
| • Opération 56 – Ancien siège 63 grande rue | 15 000 € |

**Au budget Base de loisirs :**

- |                   |          |
|-------------------|----------|
| • Matériel divers | 40 000 € |
|-------------------|----------|

**Considérant**, au regard de l'article L1612-1 du CGCT, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre ou par opération aux budgets de l'exercice précédent, et que de la sorte les crédits pouvant être ouverts tels que présenter ci-dessus ;

**Considérant** que les dépenses à engager entrent dans la règle du quart ;

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024 concernés ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.2 Bilan des autorisations de programme/ crédits de paiements pour le budget annexe « assainissement collectif » – Délibération 20240226-27DCC**

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20210329-23DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Perrex,

Vu la délibération n°20220131-18DCC du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 approuvant la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'unité de traitement des eaux usées à Perrex,

Vu la délibération n°20220627-19DCC du Conseil communautaire du 27 juin 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement – phase 2,

Vu la délibération n°20230227-23DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Perrex et la réalisation des schémas directeurs d'assainissement – phase 2,

**Considérant** le budget annexe « assainissement collectif » 2023 et son exécution,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais qu'elles peuvent être révisées chaque année,

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte, que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

**Considérant** que les crédits 2023 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme ouvertes et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2024, que les montants de ces autorisations de programme doivent être modifiés aux vues de l'avancement des réalisations,

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme suit :

✓ Etat AP/CP votées en cours – en € HT

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
20	Construction d'une STEP à Perrex	686 855 €	96 855 €	548 752 €	41 248 €
21	Schéma directeur d'assainissement – phase 2	309 950 €		6 794 €	303 156 €

✓ Etat AP/CP actualisées après le vote du Conseil Communautaire du 26 février 2024 – en € HT

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
20	Construction d'une STEP à Perrex	686 855 €	96 855 €	548 752 €	27 099 €	14 149 €
21	Schéma directeur d'assainissement – phase 2	309 950 €		6 794 €	179 629 €	123 527 €

**AUTORISE** le Président à signer la présente tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>6.2</b>	<b>Bilan des autorisations de programme/ crédits de paiements pour le budget principal – Délibération 20240226-28DCC</b>
------------	--

**Vu** l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°20210329-24DCC du Conseil communautaire du 29 mars 2021 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiement pour des opérations du budget principal,

**Vu** la délibération n°20210426-18bisDCC du Conseil communautaire du 26 avril 2021 approuvant la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat,

**Vu** la délibération n° 20220228-18DCC du Conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat et de l'itinéraire cyclable en bord de Saône, Voie Bleue,

**Vu** la délibération n° 20220328-21DCC du Conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase du Renon à Vonnas,

**Vu** la délibération n° 20220627-20DCC du Conseil communautaire du 27 juin 2022 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat et du gymnase du Renon à Vonnas,

**Vu** la délibération n° 20221121-20DCC du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le centre sportif du Malivert à Laiz,

**Vu** la délibération n° 20230227-22DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat, du gymnase du Renon à Vonnas et du centre sportif du Malivert à Laiz,

**Vu** la délibération n° 20230327-16DCC du Conseil communautaire du 27 mars 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la création de l'itinéraire cyclable en bord de Saône, Voie Bleue,

**Vu** la délibération n° 20231120-28DCC du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 approuvant la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la rénovation du gymnase du Renon à Vonnas,

**Considérant** le budget principal 2023 et son exécution,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais qu'elles peuvent être révisées chaque année,

**Considérant** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte, que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

**Considérant** que les crédits 2023 n'ont pas été utilisés en totalité pour les autorisations de programme ouvertes, qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2024 et que les montants de ces autorisations de programme doivent être modifiés aux vues de l'évaluation plus précise des travaux et de l'avancement des réalisations,

**Considérant** que la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat est achevée et que l'autorisation de programme est donc arrivée à son terme,

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CLOTURE** l'autorisation de programme relative à la rénovation du gymnase de l'Irance à Mézériat,

**APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme suit :

✓ Etat AP/CP votées en cours – en € TTC

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
11	Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	1 049 300 €	900 000 €
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	3 564 328 €	
13	Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	660 000 €			660 000 €	

✓ Etat AP/CP actualisées après le vote du Conseil Communautaire du 26 février 2024 – en € TTC

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
11	Rénovation du gymnase du Renon à Vonnas	2 250 398 €	283 206 €	17 892 €	805 764 €	1 143 536 €
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 600 000 €	156 499 €	879 173 €	2 870 642 €	693 686 €
13	Rénovation du centre sportif du Malivert à Laiz	660 000 €			632 087 €	27 913 €

**AUTORISE** le Président à signer la présente tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.3	<b>Subvention exceptionnelle collège du Renon Février 2024 classe de défense – Délibération 20240226-29DCC</b>
-----	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Plan Collège développé par la Communauté de communes de la Veyle.

Le Collège du RENON, souhaite organiser en lien avec la Communauté de communes de la Veyle plusieurs temps mémoriels, conduit par les élèves équipiers de la Classe de Défense (4e et 3e).

Ce projet consiste dans un premier temps à fabriquer un panneau mémoriel rappelant les 8 exécutions du 12 juin 1944, qui sera installé sur le mur de cimetière communal, à côté de la stèle commémorative.

Au printemps, les équipiers procéderont au nettoyage des sépultures en déshérence.

Après un voyage en Normandie sur les plages du débarquement (en février) et avoir organisé une collecte d'archives et d'objets des années 1940-1945, la Classe de Défense présentera une exposition publique consacrée au débarquement en Normandie, aux événements du 12 juin et à la vie quotidienne à Vonnas en 1944.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de commémorations coordonné par la Communauté de Communes de la Veyle. Aussi les équipiers de la Classe de Défense participeront activement à toutes les cérémonies commémoratives qui seront organisées sur le territoire entre avril et septembre 2024.

Le voyage en Normandie a donc pour but de donner aux élèves les repères historiques qui leur permettront de préparer l'exposition du mois de juin. Au cours de cette exposition ils feront partager aux visiteurs leur expérience de découverte et les connaissances acquises au cours de ce voyage.

Ce projet a été labellisé 80e anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire

**Considérant** que la Communauté de communes entend soutenir cet événement en étant partenaire, et que l'attribution d'une subvention de 850€ est proposée ;

**Le Conseil communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 850€ au Collège du RENON ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Veyle ;

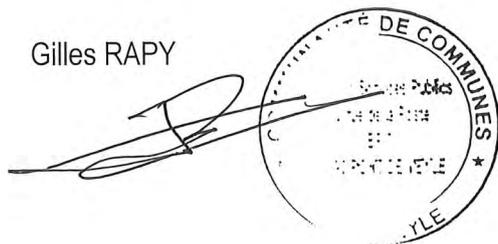
Il est précisé que l'association devra fournir un compte rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention.

**AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h03.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY



Président,  
Christophe GREFFET

